

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 octobre 2016

Le vendredi 7 octobre 2016 à **19h30**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents : Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME (excusé de 21h à 21h30), Bruno VEYRAND (excusé de 19h30 à 20h45), Sandrine LEBACLE, Claire DELARUE, Marcel MACE, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Daniel BORIE, Jean-Pierre LEFEUVRE, Nelly HAURAS.

Absents, excusés ayant donné procuration : Corinne AVENDANO (pouvoirs à Daniel BORIE), Martine BARON (pouvoir à Maryse LASQUELLEC), Floranne DAUFFY (pouvoir à Laurence GUILLEMIN), Bruno VEYRAND (pouvoirs à Frédéric GRÉGOIRE, jusqu'à 20h45)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : C.Delarue

Date de convocation : 27 septembre 2016

Date d'affichage : 27 septembre 2016

Intervention de Messieurs François-Xavier LAMOTTE, Président du Conseil de Développement sur le territoire Erdre et Gesvres et Patrick LAMIABLE, Vice Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CECG) en charge de la Citoyenneté, de l'Enfance/Jeunesse et du Développement durable.

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2016

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 2 septembre 2016 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2016

Modification de l'ordre du jour.

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°) de supprimer de l'ordre du jour les délibérations suivantes:

- Locations de salles – Tarifs 2017 (report au prochain Conseil municipal)

2°) d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- URBANISME – Service commun ADS – Avenant n°1
- SYDELA – Eclairage public Salle polyvalente – rue du Mont Juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.

OBJET : Rapport annuel sur le service public d'assainissement collectif- Année 2015**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, STGS a l'obligation de rédiger chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service et de le présenter à ses collectivités membres.

Le rapport 2015 est présenté au conseil municipal. Il fait état des éléments ci-après :

- 358 abonnés en 2015 (+ 0.56%)
- 70 335 m3 d'eau traités (-19.03%)
- Qualité de l'eau rejetée : bonne
- Nombre de branchements créés en 2015 : 1
- Tarifs 2015 : +0.74% pour les abonnements et + 0.78% pour les consommations

Après avoir pris connaissance de ce document, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport annuel réalisé par STGS pour l'année 2015.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau- Année 2015**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, ATLANTIC'EAU a l'obligation de rédiger chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service et de le présenter à ses collectivités membres.

Après avoir diffusé un film de présentation du Syndicat ATLANTIC'EAU, le rapport 2015 est présenté au conseil municipal. Il fait état des éléments ci-après :

- ATLANTIC'EAU regroupe 173 communes et comprend le SIAEP de la Région de Nort-sur-Erdre (23 communes)
- ATLANTIC'EAU : 240 000 abonnés
- Commune des Touches : + 1.03 % du nombre d'abonnés en 2014
- Consommation moyenne domestique : 120 l/jour/habitant
- Analyses bactériologiques et chimiques (secteur de Nort sur Erdre) : taux de conformité de 100% sur le plan bactériologique et de 100% sur le paramètre pesticides
- Tarifs de vente de l'eau stables depuis 2012

Après avoir pris connaissance de ce document, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau réalisé par ATLANTIC'EAU pour l'année 2015.

OBJET : Projet de parc éolien Teillé / Trans sur Erdre– Avis du Conseil Municipal**Vote : Pour : 18- Contre : 0 – Abstentions : 0**

Par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, une enquête publique a été ouverte en Mairies de TEILLE et de TRANS SUR ERDRE, du 16/09 au 17/10/2016 sur le projet de création d'un Parc éolien par la SAS EOLA Développement.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du projet de parc éolien :

- Le parc éolien est situé sur le territoire des communes de Teillé et Trans sur Erdre,
- il est composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison
- il s'agit d'un parc éolien citoyen

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet de Parc éolien Teillé / Trans sur Erdre. A la demande de Frédéric BOUCAULT, il est précisé que les travaux de construction du parc devraient débuter en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de parc éolien Teillé / Trans sur Erdre.

OBJET : Régime Indemnitaires – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vote : Pour : 18- Contre : 0 – Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal DES TOUCHES en date du 24/02/1992,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Considérant que la délibération du Conseil municipal de 1992 ne vise que les agents administratifs et techniques de la commune.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de préciser le régime des IHTS, applicable à l'ensemble des agents communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :*

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emploi</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif, Rédacteur</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation, animateur</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- La délibération en date du 24/02/1992 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution de gaz naturel-Redevance 2016.**Vote : Pour : 18- Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

La Commune des TOUCHES étant desservie en gaz naturel, elle perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2016, la longueur totale connue des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (donc hors voies départementales) est 3 481.67 mètres.

Après application de la formule suivante de calcul ($RODP = (0.035\text{€} \times L) + 100 \text{€} \times 1.16$), la redevance est plafonnée à 257 € pour l'année 2016.

Une redevance est également due au titre des occupations provisoires du domaine public (102m pour LES TOUCHES), pour un montant de 36€.

Il est proposé de fixer la redevance 2016 la somme totale de $257 + 36 = 293\text{€}$ (contre 253€ en 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Fixe à l'unanimité, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, pour l'année 2016, à 293 €.*

OBJET : Prix des fermages 2016**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix des fermages concernant les terres nues et les éventuels bâtiments d'exploitation qu'elle met en location.

La fixation de ce prix est fonction de l'indice de fermage constaté pour l'année 2016 par rapport au même indice de l'année précédente. L'indice de fermage pour 2016, fixé par arrêté ministériel du 13 juillet 2016, est de 109.59 (soit une baisse de 0.42 % par rapport à l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Fixe l'indice de référence pour le calcul du prix des fermages à 109.59*
- *Fixe le prix du fermage à 102.77 € par hectare à compter du 1er octobre 2016 (51.38 € en zone humide).*

Départ momentané de Stanislas BOMME à 21h00

OBJET – Budget de fonctionnement de l'École « Les Moulins de juillet » - Année scolaire 2016-2017**Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du code de l'éducation,

Vu l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires à la charge des communes,

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les attributions de l'année scolaire 2015-2016 pour l'année 2016-2017
- d'approuver le budget de fonctionnement ci-dessous :

Nature	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Prix unitaire	Total
Fournitures scolaires Art. 6067	6	137	40 €	5 480.00 €
		Dont 0 élèves supplémentaires	60 €	0.00 €
Voyages scolaires Art. 6574	6	137	13.93 €	1 908.41 €

Petit matériel Art. 60632	6	137	Forfait : 2 500 €	2 500.00 €
Arbre de Noël Art. 6574	6	137	5.14 €	704.18 €
TOTAL				10 592.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget de fonctionnement de l'école publique « Les Moulins de Juillet » pour l'année scolaire 2016-2017 tel que présenté ci-dessus.

OBJET : URBANISME – Service commun ADS – Avenant n°1

Vote : Pour : 17- Contre : 0 – Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention de service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée le 08/06/2015 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est dotée d'un nouvel outil pour son Système d'Information Géographique (SIG) permettant une interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en Mairie ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la Commune de ces outils ;

Considérant qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale ;

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'Urbanisme, présente le projet d'avenant au projet de convention de service commun ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les stipulations de l'avenant n°1 à la convention de service commun ;*
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant en cause ;*

OBJET : CCEG – présentation du Plan d'actions pour améliorer l'appropriation et l'adhésion à la CCEG

Bruno VEYRAND, membre de la commission Amélioration de l'Action territoriale à la CCEG, présente le diaporama détaillant le plan d'actions en 3 axes :

- Améliorer la communication interne :
 - Objectif 1-Faciliter l'appropriation des enjeux communautaires par les élus communaux et communautaires
 - Objectif 2-Améliorer la coordination des services communaux et communautaires dans la mise en œuvre des missions
 - Objectif 3-Améliorer les capacités d'interface et d'orientation des agents et des élus vis-à-vis des habitants
- Améliorer la communication externe
 - Objectif 4-Développer les articulations entre les outils de communication communaux et intercommunaux
 - Objectif 5-Adapter les contenus et outils de communication en tenant compte des pratiques et remarques des habitants
 - Objectif 6-Améliorer le système de diffusion des informations communautaires et communales
- Faire communauté

- Objectif 7-Faciliter la rencontre des habitants, des élus et la découverte du territoire
- Objectif 8-Faciliter le sentiment d'appartenance
- Objectif 9-Faciliter la mobilisation des habitants

Retour de Stanislas BOMME à 21h30

Débat :

Frédéric GRÉGOIRE précise qu'un débat a pu avoir lieu à la CCEG sur la présence des Directeurs Générale des Services aux Bureaux communautaires et plus largement sur leur rôle.

Il précise que selon lui et hors le cas de prise de décisions purement politiques, il est important que les DGS soient présents, notamment pour avoir une connaissance de tous les éléments techniques, financiers. Il est important que le DGS soit au courant des positions des élus afin de pouvoir les mettre en œuvre.

Il est primordial de conserver le lien Maire- DGS en tant que principal collaborateur.

Laurence GUILLEMIN partage cette position et précise que certains élus communautaires considèrent que les DGS ne doivent pas être présents aux réunions CCEG car c'est au Maire de retranscrire les informations à son DGS après la réunion.

Laurence GUILLEMIN et Frédéric GRÉGOIRE concluent en précisant que ce schéma d'organisation permet à tous (Vice-présidents, Maires et DGS) d'avoir les mêmes éléments d'information en même temps.

Frédéric GRÉGOIRE précise que dans le cadre de ce plan d'action, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est venue directement en Mairie, expliquer aux agents chargés de l'accueil et de l'urbanisme, le fonctionnement du Service SERENHA, mis en œuvre à partir de ce jour.

Paule DROUET précise l'intérêt du service SERENHA qui permet aux particulier d'obtenir un diagnostic précis de la consommation énergétique de leur logement et d'envisager les actions ou travaux à mettre en œuvre.

OBJET : PAVC 2016-2017 – Modificatif au marché

Vote : Pour : 18- Contre : 0 – Abstentions : 0

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU le marché conclu avec l'entreprise Eiffage en date du 13/07/2016 relatives à l'exécution du Programme annuel de voirie communale

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016,

Considérant que des travaux ponctuels sont rendus nécessaires compte tenu de l'état des voies,

Considérant que la modification proposée ne dépasse pas 10% du montant du marché initial,

Monsieur S.BOMME, adjoint à la Voirie précise que des travaux ponctuels sont nécessaires aux lieudits suivants : la Volerie et La Bonnoeuvre.

Le montant estimé de ces travaux est de 3 331.30€ HT, soit 3.21% du montant du marché initial (103 707.45€ HT).

Il est rappelé que le budget prévisionnel de cette opération a été fixé à 140 000€ (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de conclure le modificatif ci-après détaillé avec l'entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux relatifs au PAVC 2016-2017 :

Marché initial du 13/07/2016 - montant : 103 707.45 € HT

Modificatif n° 1 - montant : 3 331.30€ HT

Nouveau montant du marché : 107 038.75 € HT

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

OBJET : SYDELA – Eclairage public Salle polyvalente – rue du Mont Juillet**Vote: Pour: 18 - Contre: 0- Abstentions: 0**

Monsieur S.BOMME, Adjoint aux travaux, précise aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réfection de la Salle polyvalente, une modification de l'éclairage public du parking est envisagée.

Il précise que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités, le SYDELA propose de réaliser ces travaux, dont le montant est estimé à 40 012.53€ HT.

Le SYDELA prend en charge 52% du montant hors taxes des travaux et du matériel éligible aux certificats d'énergie. Le matériel non éligible aux certificats restant à la charge de la commune.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Nature de l'opération	Montant HT	Montant TTC	Prise en charge du SYDELA	Reste à charge pour la commune
Travaux sur réseau	18 904.20	22 685.04	9 830.18	12 854.86
Matériel d'éclairage public	21 108.33	25 330.00	10 976.33	14 353.67
TOTAL	40 012.53	48 015.04	20 806.51	27 208.53

Monsieur S.BOMME propose au Conseil municipal de décider la réalisation, par le SYDELA, des travaux de modification du réseau d'éclairage public du parking de la salle Polyvalente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Décide la réalisation, par le SYDELA des travaux de modification du réseau d'éclairage public du parking de la salle polyvalente*
- *Précise que la commune et le SYDELA prendront à leur charge les frais liés à cette opération tels que précisés ci-dessus*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire*
- *Précise que les crédits relatifs à cette mission sont prévus au Budget 2016*

INFORMATIONS CCEG

- ECOLABS 08/10/2016 à Treillières – Laurence GUILLEMINE informe le Conseil de l'ouverture d'Ecolabs, salon de la rénovation
- Tout Petit festival – du 16 au 23 octobre sur l'ensemble du territoire Erdre et Gesvres
- Service Déchets – présentation des nouvelles règles relatives à la collecte le 18 novembre à 19h30 en Conseil municipal fermé

QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme – Réunions publiques – Deux réunions publiques ont été organisées par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sur la commune DES TOUCHES en septembre : Diagnostic PLUI et SPANC
Des ateliers PLUI sont également mis en place afin d'intégrer la population à la réflexion sur l'habitat.
- Associations – Des conventions d'occupation des salles et des lieux de stockage sont désormais mise en œuvre avec les associations utilisatrices des bâtiments communaux.

Séance levée à 22h00